

# Arrêté fédéral relatif au financement de la formation professionnelle pendant les années 2008 à 2011

**Modification du 8 décembre 2011**

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 3 décembre 2010<sup>1</sup>,  
*arrête:*

## I

L'arrêté fédéral du 20 septembre 2007 relatif au financement de la formation professionnelle pendant les années 2008 à 2011<sup>2</sup> est modifié comme suit:

*Art. 1, al. 3 (nouveau)*

<sup>3</sup> Le plafond de dépenses est augmenté de 757,6 millions de francs. Il est prorogé d'une année. La part annuelle s'élève à 757,6 millions de francs pour l'année 2012.

*Art. 2, al. 3 et 4 (nouveaux)*

<sup>3</sup> Le crédit d'engagement est augmenté de 88 millions de francs. Il est prorogé d'une année.

<sup>4</sup> 0,9 millions de francs du crédit d'engagement sont consacrés aux associations faitières de formations continue (solution de transition suite à la loi sur l'encouragement de la culture).

*Art. 3, al. 2 (nouveau)*

<sup>2</sup> Le plafond de dépenses est augmenté de 28,5 millions de francs. Il est prorogé d'une année.

## II

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 6 décembre 2011

Le président: Hans Altherr  
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 8 décembre 2011

Le président: Hansjörg Walter  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

<sup>1</sup> FF 2011 715  
<sup>2</sup> FF 2007 7045

